



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-270

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2022-09-12-00002 - ARRÊTÉ Portant cession d autorisation de fonctionnement de l Etablissement d Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Portes de Sologne à VIERZON, géré par la SAS MEDICA France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS, d une capacité totale de 104 places, au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE)?? (4 pages)

Page 3

R24-2022-09-12-00001 - ARRÊTÉ Portant prorogation de délai de l autorisation de l EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE à SAINT-SATUR, géré par ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE, 15 RUE MAYET, 75006 PARIS,??DIRECTION DE LA PREVENTION (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-09-12-00002

ARRÊTÉ Portant cession d autorisation de
fonctionnement de l Etablissement
d Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) KORIAN Portes de
Sologne à VIERZON, géré par la SAS MEDICA
France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS, d une
capacité totale de 104 places, au profit de la SAS
HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS
(Groupe VIVALTO VIE)

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant cession d'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) KORIAN Portes de Sologne à VIERZON, géré par la SAS MEDICA France, 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS, d'une capacité totale de 104 places, au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS (Groupe VIVALTO VIE)

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

- VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des (ARS) ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;
- VU** la décision du 15 avril 2022 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- VU** l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental ;
- VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 1990 modifié autorisant la création d'une Maison de retraite privée « les Portes de Sologne » à VIERZON ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1995 transférant l'autorisation de gestion de la Maison de retraite privée « les Portes de Sologne » à VIERZON et autorisant l'extension de la capacité de l'établissement (au profit de la SARL SERAPA) ;

VU l'arrêté du 6 février 2012 portant le transfert de gestion de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Portes de Sologne » sis 7 rue Pierre Debournou, 18100 VIERZON géré par la SARL SERAPA - 7 rue Pierre Debournou, 18100 VIERZON au profit de la SA MEDICA FRANCE dont le siège est situé 39 rue du Gouverneur Félix Eboué- 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN Portes de Sologne à VIERZON géré par SAS MEDICA France à PARIS 8^E ARRONDISSEMENT, d'une capacité de 104 places ;

VU la demande de cession d'autorisation de fonctionnement de l'établissement « les Portes de Sologne » en date du 18 février 2022 ;

VU la décision de la SAS HOLDCO 4 en date du 8 février 2022 autorisant le transfert de l'établissement « Portes de Sologne » suite à une opération d'apport partiel d'actif par la société MEDICA France au profit de HOLDCO 4 ;

VU la décision de la SAS MEDICA France en date du 8 février 2022 autorisant le transfert de l'établissement « Portes de Sologne » par voie d'apport partiel d'actif par la société MEDICA France au profit de HOLDCO 4 ;

VU le traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions entre MEDICA France et HOLDCO 4 en date du 24 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE la SAS HOLDCO 4 présente les garanties financières, techniques et morales nécessaires pour poursuivre l'activité de l'EHPAD, sans modification de la prise en charge des personnes accueillies, du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation de gestion visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à la SAS MEDICA FRANCE 21-23-25 rue Balzac, 75008 PARIS pour l'EHPAD KORIAN PORTES DE SOLOGNE à VIERZON est cédée au profit de la SAS HOLDCO 4, située 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 104 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation

devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS HOLDCO 4, (Groupe VIVALTO VIE)
N° FINESS : 750070732
Adresse : 21-25 rue Balzac, 75008 PARIS
Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée (S.A.S.))

Entité Etablissement : EHPAD « Portes de Sologne »
N° FINESS : 180006017
Adresse : 7 rue Pierre Debournou, 18100 VIERZON
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 100 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 5: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Département du Cher,
P/ le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des
Affaires Sociales (personnes âgées et
MDAS)
et de l'Insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-09-12-00001

ARRÊTÉ Portant prorogation de délai de
l autorisation de l EHPAD RESIDENCE SAINT
PIERRE à SAINT-SATUR, géré par ASSOCIATION
VOIR ENSEMBLE, 15 RUE MAYET, 75006 PARIS,
DIRECTION DE LA PREVENTION

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

Portant prorogation de délai de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE à SAINT-SATUR, géré par ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE, 15 RUE MAYET, 75006 PARIS,

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2021-DG-DS-0003 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2021 portant délégations de signature ;

VU l'arrêté n°257/2021 du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Bénédicte de CHOULOT, Vice-présidente du Conseil départemental ;

VU le Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018 - 2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 7 janvier 2019 ;

VU le schéma départemental 2014-2019 du Cher en faveur des aînés en date du 5 février 2014 ;

VU l'arrêté en date du 15 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE à SAINT-SATUR, géré par ASSOCIATION

VOIR ENSEMBLE, 15 RUE MAYET, 75006 PARIS et l'extension non importante de 13 places d'hébergement permanent portant la capacité totale à 55 places

VU le courrier de l'association VOIR ENSEMBLE, gestionnaire de l'EHPAD, en date du 21 avril 2022 ;

CONSIDERANT QUE l'établissement n'a pu ouvrir au public pour un motif non imputable à l'organisme gestionnaire et que l'autorisation sera caduque au 11 juin 2022 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation relative à l'extension de 13 places d'hébergement permanent sera mise en œuvre lors de la restructuration de l'établissement.

La capacité totale de la structure est de 55 places.
Dans l'attente de la reconstruction, la capacité autorisée reste fixée à 42 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7 2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai supplémentaire de 3 ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE
N° FINESS : 750720245
Adresse : 15 RUE MAYET, 75006 PARIS
Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE
N° FINESS : 180002206
Adresse : RUE DU CANAL DE JONCTION, 18300 SAINT-SATUR
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 55 places habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 7: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2022

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Département du Cher,
P/ le Président et par délégation,
La Vice-Présidente chargée des
Affaires Sociales (personnes âgées et
MDAS)
et de l'Insertion,
Signé : Bénédicte de CHOULOT